

M. le Président précise que le bureau du Conseil communal a effectué ces démarches afin de donner au Conseil communal un préavis sur les candidatures.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président rappelle que la nomination de la secrétaire se fait à bulletin secret. A la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. La majorité absolue est de 29 voix.

Résultat du vote :

Mme Tommasina Maurer	30 voix
Mme Chantal George	21 voix
Blancs	5 voix

Mme Tommasina Maurer est élue au poste de secrétaire dès le 1^{er} juillet 2015.

M. le Président propose l'élection de la secrétaire suppléante :

La discussion est ouverte.

M. Thierry George informe que Mme Chantal George ne se présente pas au poste de secrétaire suppléante.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Résultat du vote :

Mme Céline Morier	41 voix
Voix éparses	3 voix
Blancs	11 voix
Nul	1 voix

Mme Céline Morier est élue au poste de secrétaire suppléante dès le 1^{er} juillet 2015.

10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte.

M. Patrick Bays informe qu'en date du 21 avril, le FCR se réunira pour les comptes 2014. Il est à disposition.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. Motions

Mme Rita Regamey lit la motion intitulée : « Pour des transports publics plus abordables ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ? »

Le groupe socialiste du Conseil communal propose de rendre les transports publics plus attractifs afin de favoriser le passage du transport individuel au transport en commun.

Il est évident qu'un tel objectif passe d'abord par le développement et le soutien de l'offre, à savoir essentiellement des lignes et des horaires adaptés aux besoins de la population, ainsi que des fréquences de qualité, à l'image du prochain accroissement des fréquences à 15' du MVR...

Mais le prix de l'abonnement peut-être un frein au moment de choisir entre la voiture et les transports publics. Sans aller jusqu'à la gratuité ou favoriser une catégorie d'usagers, notre commune pourrait apporter une aide financière substantielle à l'achat d'un abonnement annuel ou mensuel, sous la forme d'un remboursement communal d'une valeur à déterminer, dont chaque habitant de la commune pourrait ainsi profiter.

Les arguments à cette demande sont les suivants :

- Une subvention à l'achat d'abonnements de transports publics a pour objectif d'agir sur le prix payé par les usagers. Si cette subvention abaisse le prix des abonnements, elle ne les rend pas gratuits et les bénéficiaires continuent à payer la différence.

- Cela incite les utilisateurs occasionnels à choisir un abonnement plutôt que de payer à la course.

- L'achat d'un abonnement annuel incite les détenteurs à utiliser plus régulièrement les transports en commun, afin de rentabiliser leur achat.

- L'usager permet ainsi d'optimiser les investissements communaux consentis pour améliorer l'offre en transports publics.

- Cette subvention est donc complémentaire aux autres efforts financiers et elle permet indirectement une amélioration de l'offre en transports publics sur le territoire communal.

- Afin de réduire au maximum les coûts administratifs, le règlement de la subvention se doit d'être simple dès le départ. C'est pourquoi cette aide financière directe aux habitants devrait être une mesure d'incitation à l'usage régulier des transports publics, d'où le choix de soutenir plus particulièrement l'achat d'abonnements.

- Cette subvention à l'achat d'abonnements de transports publics mettrait notamment en avant la volonté de notre Commune de se donner les moyens d'inciter la réduction du trafic individuel motorisé et d'augmenter la part de déplacements effectués en transports publics.

- Cette action s'inscrirait également de manière exemplaire dans le cadre d'une politique de développement durable de notre commune.

- D'autre part et pour terminer, cette proposition n'est pas discriminatoire, puisque tout utilisateur des transports publics peut en bénéficier.

En conclusion, nous demandons :

Que la commune de St-Légier institue un rabais substantiel, sous la forme d'un remboursement dont le montant est à déterminer, à l'achat d'un abonnement de transport en commun, mensuel ou annuel, (Mobilis, abonnement de parcours CFF, AG), et que chaque habitant de la commune puisse profiter de cette offre.

M. Dominique Epp, Municipal, rappelle que le taux de couverture moyen d'une ligne de transport public est de 30 %, c'est-à-dire que le 70 % est payé par les pouvoirs publics. Il recommande d'attendre la discussion du préavis sur les transports scolaires puisque dans ce cadre, les collectivités seront appelées à financer un certain nombre d'abonnement Mobilis pour certains élèves. Ces coûts ne seront pas négligeables. Mme Rita Regamey a mentionné dans sa motion, sauf erreur, que le fait de subventionner les abonnements des transports publics permettait d'augmenter les fréquences. Il y a un hiatus à cette équation, c'est qu'en augmentant les fréquences on augmente aussi les déficits. Qui vont les payer ? Evidemment les communes. Il

rappelle qu'une étude de transports publics est actuellement en cours sur la Riviera. Ces résultats devraient être disponibles d'ici la fin de l'année et un préavis sera présenté pour le premier trimestre 2016. A ce moment, il y aura la possibilité de faire des propositions pour octroyer des subventions à certains usagers ou à tous les usages quels qu'ils soient. Il recommande de refuser cette motion.

Mme Rita Regamey répond qu'il est vrai que les communes financent les transports publics, ce qui correspond à l'offre, mais la motion parle du soutien au client, à l'utilisateur.

A Montreux, la commune soutient, à hauteur de CHF 300.—, chaque personne qui le demande et qui a un abonnement général, ou un abonnement mensuel qui se répète sur 12 mois. Ce qui représente CHF 600'000.— par année et correspond à 2'000 personnes bénéficiaires.

A Vevey, la commune accorde un montant de CHF 50'000.— par année. Elle favorise la tranche d'âge 15 à 25 ans car estime que cette tranche d'âge a besoin des transports publics, parce qu'ils sont en formation post-obligatoire, gymnase et autres. Elle propose à ces jeunes une subvention de CHF 150.— par personne, jusqu'à concurrence des CHF 50'000.—, donc les premiers demandeurs sont les premiers servis.

Lausanne et Yverdon proposent d'autres possibilités.

Elle pense que la Municipalité, dans un rapport, peut cibler, selon ses moyens, et donner un signe à sa population. Ne pas seulement soutenir des abris de bus à CHF 140'000.— ou une ligne 202 à CHF 200'000.— par année, ce qui représente presque un demi-million, mais qu'elle est aussi capable de soutenir des personnes qui vont participer à l'éco-responsabilité en acquérant des abonnements généraux.

M. Bernard Ramuz précise qu'il n'est pas opposé à la motion de Mme Rita Regamey, mais que dans le texte il y a un air dans le vocabulaire qui le dérange et qu'il y a un manque de vision. Ce qui le gêne c'est le mot « choisir ». Il est dit qu'il faut choisir entre transport public et transport privé et il lui semble qu'on est en train de réactiver une vieille guerre idéologique et il pensait que cela avait quitté la sphère actuelle. Il pense qu'il faut voir les choses complémentaires et il regrette, qu'aujourd'hui, il y ait des parkings à la gare car il connaît des gens qui prennent moins le train car il faut payer le parking. Il pense que pour inciter à prendre les transports publics, il faut faciliter cet aspect de complémentarité et que c'est quelque chose qui manque dans la motion de Mme Rita Regamey.

M. Guy Marti demande si le vote se réfère à l'art. 65 du règlement du Conseil communal.

M. le Président répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, il est accepté, par 29 voix, de renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

M. Michel Mamin aimerait connaître l'avancement de la fusion entre les MVR et les VMCV.

M. Dominique Epp, Municipal, répond que cette fusion est en standby, du fait que l'Office fédérale des transports, demande aux MVR de procéder, d'abord, à la fusion entre les MVR et le MOB. Dans une deuxième étape, la fusion avec les VMCV. Des discussions sont en cours avec le Conseil d'Etat qui essaie d'intervenir dans le sens de l'intérêt des communes qui est plutôt d'avoir une fusion des MVR avec les VMCV, mais il y a des intérêts divergents qui s'opposent.